

| | |
|--|---------------|
| TYPE DE POLITIQUE : Mode de gestion | N° 260 |
| TITRE DE LA POLITIQUE : Élections scolaires | |
| Adoptée : le 1 ^{er} avril 2023 | Page 1 de 2 |

VÉRIFICATION :

MÉTHODE : Rapport de la direction générale au Conseil

FRÉQUENCE : Au 4 ans lors des élections

Les élections scolaires sont gérées par le ministère des Affaires municipales et se tiennent conformément aux lois suivantes:

- Loi sur les élections municipales
<https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/municipal%20elections.pdf>
- Loi sur l'éducation
[https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20\(french\).pdf](https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20(french).pdf)

Les documents suivants servent de ressources aux candidats :

- Guide à l'intention des candidats aux élections municipales et scolaires – le guide est révisé lors des élections et est disponible sur le site web du ministère des Affaires municipales, sur le site web des municipalités, ainsi que sur le site web du CSAP.
- Guide des candidats du Conseil scolaire acadien provincial – le guide est révisé lors des élections et est disponible sur le site web ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, ainsi que sur le site web du CSAP.

Responsabilités du Conseil scolaire acadien provincial:

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) conserve la plus stricte neutralité lors des campagnes électorales. Le CSAP s'engage à faire la promotion des activités électorales scolaires en annonçant les dates des élections, les nouvelles procédures ainsi que la liste des candidats et les informations pour entrer en contact avec eux. Le CSAP peut partager une courte biographie de chacun des candidats.

Entre l'annonce des élections et le jour du vote, le Conseil, dans la mesure du possible, évite de faire des annonces ou des ouvertures officielles qui pourraient être perçues comme favorisant le membre du Conseil en poste, si ce membre se présente pour réélection.

| | |
|---|---------------|
| TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Élections scolaires | N° 260 |
| | Page 2 de 2 |

Responsabilités des candidats :

Les candidats sont responsables de leur campagne.

Il leur est interdit d'utiliser le logo, les installations, l'équipement, les fournitures ou les services de membres du personnel du CSAP pour la préparation de documentation partisane ou électorale, ni pour les communications avec des électeurs à des fins électorales.

Aucune documentation partisane ne peut être envoyée aux parents/tuteurs par le biais de l'école, ou être distribuée par voie électronique du CSAP, ou lors d'événements liés à l'école.

Il est interdit d'afficher ou de distribuer toute documentation à caractère partisan sur les lieux ou dans les immeubles du CSAP.

Il est interdit pour un membre du Conseil, qui se représente lors d'une élection, d'utiliser une adresse courriel du Conseil ou l'équipement du Conseil pour communiquer avec des électeurs à des fins électorales.

Participation des candidats à des activités scolaires :

L'école peut organiser un débat dans le cadre d'une activité d'éducation citoyenne auprès de ses élèves si elle a reçu l'approbation au préalable de la direction générale. Elle doit cependant inviter tous les candidats dans la circonscription à y participer. Aucune leçon enseignée ne doit être partisane dans son contenu.

Le membre du Conseil, ou tout candidat, peut s'adresser aux parents lors d'une réunion de CEC et ce, sur invitation seulement. L'invitation doit avoir été lancée à tous les candidats dans la circonscription à y participer.

Le membre du Conseil, ou tout candidat, peut accepter une invitation à participer aux activités et rassemblements scolaires, sur invitation (ex. concert, fête, remise de diplôme, pique-nique, etc) mais ne peut en profiter pour faire campagne ou annoncer sa candidature.
